

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 19H00 – SALLE ASSOCIATION MAIRIE BOGEVE

Sur convocation en date du 4 novembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 12 décembre 2022 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes ROCH Jacqueline - NOVEL Martine - SCHERRER Fabienne — VAUDAUX Célia — VAUDAUX Séverine — VERDAN Julie.

MM. BOGILLOT Emmanuel – CHARDON Patrick – COSTAZ Jean-Paul – LETONDAL Vincent – DESBIOLLES Laurent - DETRAZ Laurent - SAILLET Patrick - NAMBRIDE Christian -VILLARET Bernard - GUIBERTI Fréderic - BONNET Pierre - MUSARD Jean-Paul - BAUD GRASSET Joël.

Absents excusés :

- BOSSON Jean-François
- DUFOURD Pierrick
- VANDERMALIERE Gilles
- CHAUTEMPS Pierre
- BRON MARC

Absent:

BAUD-GRASSET Joël.

Pouvoirs:

- M. BOSSON Jean-François donne procuration à Laurent DETRAZ.
- M. DUFOURD Pierrick donne procuration à Jean-Paul COSTAZ.
- M. VANDERMARLIERE Gilles donne procuration à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Mme ROCH Jacqueline.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

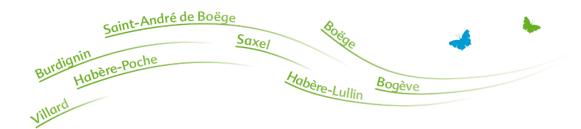
Mme Jacqueline ROCH est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION COMPTE RENDU DU 14/11/2022

En l'absence de remarque, le compte rendu du 14/11/2022 est approuvé.







III. ESPACE SPORTIF POLYVALENT: PRESENTATION ET FINANCEMENT DU PROJET

M. le Président rappelle succinctement l'historique de cette infrastructure. Lors de la transformation du SIVOM de la Vallée Verte en Communauté de Communes de la Vallée Verte en 2010, la structure s'est dotée de compétences supplémentaires dont la gestion des terrains de football de la Vallée Verte.

A ce jour, il existe deux terrains de football en Vallée Verte : un sur la commune d'Habère-Poche et un second sur la commune de Boëge.

Le site sur lequel se trouve le terrain de football de Boëge dispose également d'un vestiaire, de terrains de tennis, d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain stabilisé, piste d'athlétisme, terrains de pétanque, de terrains de basketball, ainsi que d'un skate parc.

Les vestiaires du football d'Habère-Poche ont été sommairement rénovés il y a quelques années, alors que les vestiaires du football de Boëge sont dans un état d'insalubrité à la limite de la dangerosité pour les utilisateurs.

Depuis de nombreuses années le club de football nous sollicite afin d'effectuer des travaux de mise en conformité du vestiaire, mais également du terrain. Il ne parait cependant pas opportun de refaire les vestiaires au même endroit. Le projet de réfection, mainte et mainte fois évoqué et travaillé avec les interlocuteurs du club de football n'a pas abouti, faute de moyens financiers.

Concernant les vestiaires, M. le Président rappelle qu'en cas d'accident sa responsabilité serait engagée. Il rappelle que le conseil avait approuvé le projet de vestiaires omnisports qui servirait au FC Vallée Verte (250 licenciés), au Tennis Club de Boëge, au Volley Vallée Verte (tournoi d'été), aux clubs de ski pour les préparations physiques. M. MUSARD rappelle que le projet a pris de l'ampleur suite à une rencontre avec M. SADDIER, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, qui s'est engagé à accompagner la CC de la Vallée Verte à hauteur de 70-80 % compte tenu du fait que cette infrastructure fait office de plateau sportif pour les collégiens. Dans ce contexte, les élus du conseil communautaire de la CC de la Vallée Verte ont décidé de faire réaliser un plan d'ensemble pour étudier la faisabilité de ce projet et s'assurer de bien consommer l'espace à l'avenir en sachant que la CCVV et la commune de Boëge se partagent cet espace.

M. Patrick CHARDON présente ainsi une esquisse d'un projet d'ensemble établi par un architecte spécialisé dans les équipements sportifs. Il rappelle qu'il n'était pas question à la base de revoir tous les équipements. Le problème principal c'est le manque de parking. Les parkings iraient bien à l'emplacement du stade de football actuel. M. CHARDON rappelle qu'il s'agit simplement d'une esquisse et qu'il ne faut pas prendre cela comme un projet arrêté. La liste des équipements est à définir : pumptrack, paddle, terrain multisport, etc. Le projet est évalué à 4 495 000 coût travaux sans compter les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais d'étude.

Mme SCHERRER précise que Boëge voulait refaire les terrains de tennis implantés sur des terrains communaux et remplacer le skate park par un terrain multisport. Le premier tennis a été refait par la commune. La commune de Boëge comprend tout à fait la nécessité de présenter un projet global auprès du CD74.

Si le département participe à hauteur de 80%, soit l'équivalent du plafond légal de subvention publiques, les subventions des fédérations sportives pourront compléter le plan de financement avec des aides qui peuvent atteindre en cumulé 80 à 100 000 €.

M. CHARDON propose désormais de lancer un appel d'offre pour sélectionner un maître d'œuvre. Comme il s'agit d'un gros dossier et que cela passera par un concours d'architecte, il propose de se faire accompagner par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

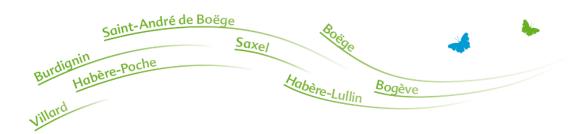
M. le Président précise qu'il faudra bien entendu un crédit du CD74 pour officialiser l'engagement du CD74.

Mme Séverine VAUDAUX estime que la surface du vestiaire est démesurée.

M. Vincent LETONDAL ne comprend toujours pas la répartition entre la commune de Boëge et la CCVV. M. le







Président répond que la compétence espace sportif polyvalent de la CCVV couvre l'intégralité de l'espace à l'exception du skate park et des tennis qui avaient été laissés à la charge de la commune de Boëge. M. LETONDAL rappelle que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut construire un nouveau vestiaire. Il trouve cependant que la salle de sport au-dessus du vestiaire est de trop car avec le gymnase CCVV, le futur gymnase du collège et cette salle cela ferait 3 salles de sport sur la commune. Il conteste le fait que cette salle ne coutera rien puisqu'elle engendrera forcément des coûts de fonctionnement.

M. Frédéric GUIBERTI rappelle que le parking est un élément incontournable pour un équipement de ce type.

M. Joël BAUD GRASSET se rappelle avoir rencontré la CCVV en 2015 et avoir visité les infrastructures sportives avec Chrystelle BEURRIER pour aborder ces mêmes projets de gymnase et d'espace sportif polyvalent. Faute de moyen (subvention du CD74 et fonds propres de la CCVV), ces projets n'ont jamais pu avancer. Les fonds cantonalisés n'étaient pas suffisants notamment après la fusion des deux cantons. Les clubs sont demandeurs, il y a une convergence des activités vers la commune de Boëge qui dispose déjà des infrastructures. Les clubs ont besoin d'un plateau sportif. Il y a en parallèle une ambitieuse politique d'investissement mené par le CD74 dans le cadre du plan ruralité qui consiste à pouvoir aider durant le mandat un projet spécifique sur un territoire. Ces projets devront bien évidemment être présentés et défendus en commission départementale.

M. LETONDAL regrette que la mobilité douce ne puisse pas bénéficier de ce plan ruralité. M. BAUD GRASSET répond qu'un projet de mobilité douce ne serait pas financé sur le plan ruralité mais sur d'autres lignes de subvention.

M. NAMBRIDE demande si cette conséquente subvention allait être versée au détriment d'autres projets. M. MUSARD répond qu'il s'agit d'un dispositif de subvention exceptionnel et que les autres projets de la CCVV pourront être subventionnés par d'autre dispositifs.

M. le Président propose au conseil communautaire de transmettre une demande de subvention au CD74.

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à transmettre une demande de subvention au CD74 pour le projet d'espace sportif polyvalent.

M. le Président propose au conseil communautaire de lancer un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet d'espace sportif polyvalent.

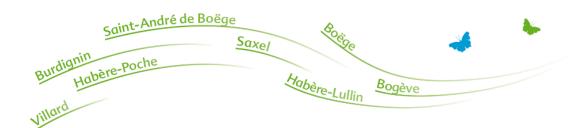
IV. TRAVAUX NOUVEAU LOCAUX

M. Patrick CHARDON, vice-président en charge des travaux, explique avoir réceptionné les travaux de peinture ce matin. Les ailes sont terminées mis à part quelques petites bricoles. Il reste les retouches et le nettoyage.

Il précise que l'habillage des escaliers est prévu première semaine de janvier. Il manquera le perron au lot







maçonnerie pour faire la rampe mais les conditions froides du moment ne permettent pas de réaliser ces travaux.

Le nettoyage de fin de chantier est prévu la première semaine de janvier. Le déménagement est programmé dans la foulée la deuxième semaine de janvier avec fermeture des bureaux actuels. Il reste encore pas mal d'incertitude concernant la partie internet et nous espérons que la CCVV sera raccordée d'ici là.

L'emménagement dans les nouveaux bureaux devrait se faire le 16 janvier.

Les appartements seront terminés fin février.

M. CHARDON explique qu'il faut régulariser un avenant avec l'entreprise JOLLY pour les travaux suivants :

- plus-value pour la fourniture d'un plancher OSB pour l'aménagement ultérieur des combles,
- moins-value charpente,
- moins-value entre le toit des deux bâtiments,
- plus-value pour le plancher bois dans les appartements (travaux qui étaient prévus chez le carreleur).

M. le Président propose au conseil communautaire de valider l'avenant exposé par M. CHARDON.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise JOLLY.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification délibération contrat groupe

Lors du dernier Conseil Communautaire, les élus se sont positionnés favorablement sur la demande des agents de changer de contrat groupe en matière de prévoyance.

Considérant que cette délibération, doit faire l'objet d'un certain formalisme, elle doit être reprise avec les termes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

Vu la délibération°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,





Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

La Collectivité précise qu'elle souhaite inclure dans l'assiette d'indemnisation du régime indemnitaire les astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires, le 13^{ème} mois.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à :

Catégorie C : 37 € brut
Catégorie B : 46 € brut

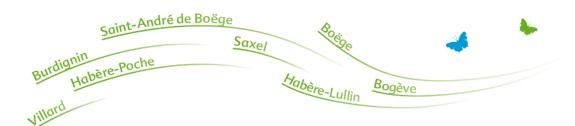
- Catégorie A : 60 € brut euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)







CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE la modification du contrat groupe exposée par le Président.

2. Médiation préalable obligatoire

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation :

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

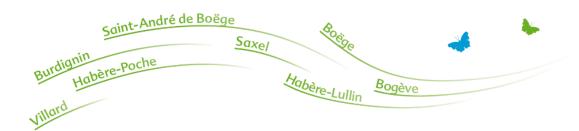
Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités







territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le président à adhérer au dispositif de médiation préalable proposé par le CDG74.

3. Plan de formation mutualisé

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes avait mis en place en 2018, un plan de formation mutualisé avec la Communauté de Communes des quatre rivières et la Communauté de Communes du Haut Chablais en partenariat avec le CNFPT. Le but de cette mutualisation était de permettre à nos agents de bénéficier de formations de qualités à proximité. Cela permettait aux agents :

- de se rencontrer
- de créer un réseau
- de limiter les déplacements
- de bénéficier de formation de qualité.

Cette convention arrive à échéance en décembre 2022 et ne sera pas réitérer par le CNFPT qui ne souhaite plus piloter cette démarche.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de continuer le partenariat entre les trois intercommunalités sans le CNFPT par le bais d'une convention, ce qui permettra aux agents municipaux et intercommunaux de bénéficier de formations de qualité avec l'intervention du CNFPT, mais également d'intervenants extérieurs.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

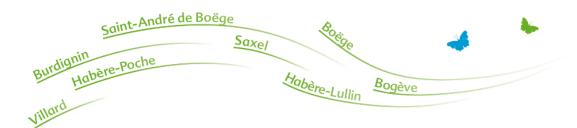
POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROUVE le principe du plan de formation mutualisé exposé ce soir.







VI. **DETR 2023**

M. le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire, il a été décidé de déposer un dossier de subvention DETR pour le projet d'école maternelle intercommunale de Villard. Cette délibération doit être complétée avec un tableau de financement.

M. le Président propose également aux élus du Conseil Communautaire de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour la réhabilitation du gymnase intercommunal pour cette même DETR 2023.

1. Plan de financement école maternelle de Villard

| Dépenses | |
|----------------------------------|-----------|
| Montant travaux | 2 288 680 |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 343 302 |
| Missions SPS et CT | 34 330 |
| Etudes (sol, étude d'impact, etc | 20 000 |
| Total dépenses | 2 686 312 |
| Recettes | |
| Subventions : | |
| DETR | 400 000 |
| CD74 CDAS | 300 000 |
| Part commune Villard | 794 525 |
| Part CCVV fonds propres | 1 191 787 |
| Total recettes | 2 686 312 |

2. Plan de financement gymnase:

| Dépenses | |
|--|-----------|
| Montant travaux (y compris imprévus) | 1 711 386 |
| Dépenses préalables (études) | 4 000 |
| Honoraires MOE / prestations techniques | 252 907 |
| Frais annexes (raccordements, frais AAPC) | 35 012 |
| Provisions (actualisation, révision, etc.) | 37 198 |
| Total dépenses | 2 040 503 |
| Recettes | |
| Subventions : | |





| DETR | 500 000 |
|-------------------------|-----------|
| CD74 | 1 000 000 |
| SYANE | 70 000 |
| Part CCVV fonds propres | 470 503 |
| +70Total recettes | 2 040 503 |

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à déposer des dossiers DETR pour la campagne 2023 sur la base des deux plans de financement exposés pour le projet de réhabilitation du gymnase intercommunal et de construction d'une école maternelle à Villard.

VII. LEADER

M. le Président rappelle que la Région AuRA a publié le 31 mars 2022 un Appel à Candidature (AAC) pour le programme LEADER 2023 – 2027 à destination des territoires ruraux. Pour rappel, le programme LEADER est un dispositif de soutien au développement rural qui vise à renforcer ou à concevoir des Stratégies Locales de Développement (SLD), déclinées en programme d'actions, puis à sélectionner et soutenir des opérations permettant de répondre aux objectifs de ces stratégies.

Les Stratégies Locales de Développement sont construites par les acteurs du territoire afin de répondre à leurs enjeux et besoins. A travers une approche intégrée, elles devront viser la transition écologique et énergétique (thématique transversale du LEADER 2023 – 2027) tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques suivantes :

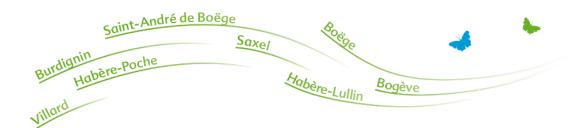
- Revitaliser les centre-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural (requalifier des logements et leur rénovation thermique, développer des services à la population, traiter les espaces publics, ...);
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs (développer des offres touristiques accessibles à tous, créer des activités touristiques de qualité, ...);
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelle activité en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales (Valoriser toutes les ressources locales, favoriser l'accès à l'emploi et la formation, ...).

Les conditions d'éligibilité pour être reconnu comme un Groupe d'Action Locale LEADER (GAL) et bénéficier de ces aides européennes, sont les suivantes :

- Un territoire composé d'EPCI entiers,
- A l'exclusion des communes des métropoles de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et St Etienne,
- Des GAL d'échelle départementale avec au moins 2 des 3 critères suivants :
- Plus de 200 000 habitants,
- Une superficie de plus de 2 500 km²,
- Au moins 9 EPCI.







Seuls les EPCI, les syndicats mixtes et les syndicats mixtes de parcs naturels régionaux peuvent porter administrativement et juridiquement une candidature pour le programme LEADER 2023 – 2027.

Afin de faire bénéficier de ces fonds FEADER, 8 partenaires de Haute-Savoie, cités ci-dessous, ont souhaité s'associer pour monter ensemble une candidature LEADER pour le programme 2023 – 2027 :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montages (2CCAM),
- La Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG),
- La Communauté de Communes Montagnes du Giffre (CCMG),
- La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- La Communauté de Communes 4 Rivières (CC4R),
- La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)
- La Communauté de Communes Vallée Verte (CCVV).

En réponse aux besoins et enjeux des acteurs du territoire, la stratégie proposée pour le futur programme LEADER 2023-2027 du GAL de l'Est de la Haute Savoie se décline en 4 objectifs stratégiques locaux :

- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles face aux transitions climatiques, écologiques et énergétiques
- Développer et renforcer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire
- Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire
- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire

Ces éléments ont permis de construire les fiches-actions du programme LEADER :

Programme LEADER 2023-2027 du GAL de l'Est de la Haute Savoie

- Axe n°1 : Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs
- Axe n°2 : Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales
- Axe n°3: Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire
- Axe n°4 : Coopération (obligatoire)
- Axe n°5 : Animation et ingénierie LEADER (obligatoire)

Afin de formaliser les relations entre les 8 partenaires, une convention de partenariat pour l'opération de « Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 de l'Est de la Haute Savoie » a été rédigée. Cette dernière définit les modalités de coopérations entre les partenaires ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives.

Le dossier de candidature LEADER 2023-2027 et la convention de partenariat pour sa mise en œuvre sont présentés en séance. M. le Président précise que cela représente environ 100 000 euros d'aide par année pour la CCVV.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

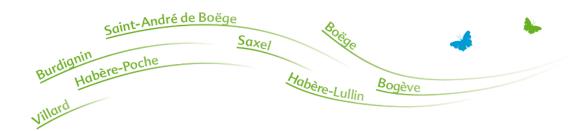
CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

APPROUVE le dossier de candidature LEADER 2023-2027 du GAL de l'Est de la Haute Savoie, notamment son portage par le SIAC, sa stratégie et le plan d'actions associés.

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 de l'Est de







la Haute Savoie.

AUTORISE le Président ou son représentant légale à signer la convention de partenariat pour sa mise en œuvre.

VIII. DELEGATION SERVICE PUBLIC RESTAURANT LA VAGUE

M. le Président rappelle que Mme NEBOUT avait notifié la CCVV au printemps de sa volonté de mettre fin au contrat à l'automne. Une nouvelle procédure a été lancée avec la publication de l'avis d'appel public à concurrence le 29/07/2022 sur le site mp74 et dans le journal du Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie).

La date limite pour la remise des offres était fixée au 02/12/2022 à 11h45.

La commission intercommunale d'ouverture des plis pour les DSP de la CCVV se réunit ce lundi 5 décembre 2022 à 18h30 sur convocation du 27/10/2022 pour ouvrir les plis relatifs à la Délégation de l'exploitation du Restaurant "La Vague".

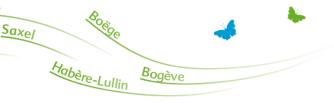
Malgré plusieurs candidats potentiels, une seule candidate aura déposé une offre en la personne de Mme Alexandre BOURBON avec la société « Chez Flopette ».

M. le Président présente le rapport de la commission de délégation de service public :

| | Candidat A |
|---|-------------|
| | Mme BOURBON |
| I - Montant de la redevance annuelle (10 points) | |
| Sous-total Sous-total | 5 |
| II - Mémoire technique (35 points) | |
| 1 - Projet de restauration / bar (20 points) | |
| a - type de restauration (4 points) | 2 |
| b - exemples formules, menus, cartes (4 points) | 2 |
| c - producteurs locaux (4 points) | 4 |
| d - boissons et autres (4 points) | 2 |
| e - licence débit de boisson (4 points) | 3,75 |
| Sous-total Sous-total | 13,75 |
| 2 - Projet garnissage / equipements complémentaires (10 points | 5) |
| a - Projet d'aménagement intérieur (5 points) | 2,5 |
| b - Projet d'aménagement extérieur (5 points) | 2,5 |
| Sous-total Sous-total | 5 |
| 3 - Moyens humains (5 points) | |
| Sous-total Sous-total | 1 |
| III - Planning snack durant la période d'ouverture de la piscine (2 | 25 points) |
| Sous-total Sous-total | 15 |
| III - Références du candidat (30 points) | |
| 1 - Références (20 points) | 10 |
| 2 - Diplômes, formations, qualifications (10 points) | 5 |
| Sous-total Sous-total | 15 |
| Total points obtenus | 54,75 |







La Commission de Délégation de Service Public propose au conseil communautaire de retenir la candidature de Mme BOURBON.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RETIENT la candidature de Mme BOURBON dans la cadre de la Délégation de Service Public du Restaurant la Vague.

IX. COMMUNICATION

M. Vincent LETONDAL, vice-président en charge de la communication, rappelle qu'il avait été convenu lors du dernier Conseil Communautaire d'apporter des précisions sur les différentes offres des prestataires qui ont déposé une pour la création d'un nouveau site internet. Il présente le tableau synthétique des offres :

| | Utopiya | CtoCom |
|--|------------|---------------------|
| Refonte | 3 840,00 € | 3 840,00 € |
| Option : création espace association | 480,00 € | 960,00€ |
| Option : espace newsletter + création de templates | 480,00€ | non proposée |
| Site piscine | 360,00 € | 780,00 € |
| Formation | 144,00 € | inclus dans refonte |
| Total TTC | 5 304,00 € | 5 580,00 € |
| Forfait de maintenance annuelle | 432,00 € | 540,00 € |

M. LETONDAL et le bureau proposent de retenir l'offre d'UTOPIYA qui est la moins élevée et qui a fait preuve de réactivité dans les échanges.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE le choix du prestataire UTOPIYA pour la création d'un nouveau site internet.

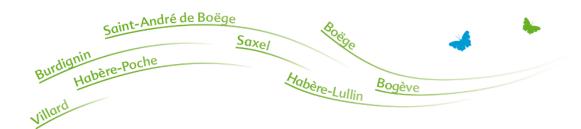
X. SIVALOR: AUGMENTATION DES TARIFS DE COLLECTE SELECTIVE

M. le Président explique que M. Jean-François BOSSON, absent ce soir, l'a alerté sur l'augmentation à venir en 2023 sur les coûts du tri sélectif.

Par ailleurs, au printemps 2022, le SIDEFAGE s'était tourné vers ses adhérents pour savoir s'ils souhaitaient récupérer la collecte du tri sélectif. En effet, certains territoires projetaient le passage d'une collecte en points







d'apport volontaire à une collecte en porte à porte. D'autres territoires avaient formulé ce souhait en raison des déboires rencontrés avec le prestataire du SIDEFAGE qui multiplient régulièrement les retards de collecte.

1. Convention pour les DEEE et les lampes

M. le Président explique que les nouvelles dispositions réglementaires applicables, à la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et des lampes à économie d'énergie, entrainent une profonde modification des relations juridiques et financières entre les Eco-Organismes (Ecosystem pour notre territoire) et l'organisme coordonnateur OCAD3E d'une part, et les collectivités territoriales d'autre part :

- Changement des signataires du contrat,
- Changement du payeur des soutiens.

Cette modification impose la cessation de l'ancienne convention avec l'OCAD3E et la conclusion d'un nouveau contrat avec Ecosystem. Au passage, les barèmes de soutien financier sont légèrement revalorisés : de 23€ la tonne à 24 € la tonne.

M. le Président propose au conseil communautaire de signer le projet de convention transmis avec la convocation.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention pour les DEEE.

2. <u>Contrats Ecomaison pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Articles de Bricolage et de</u> Jardin (ABJ) et les jouets

M. le Président rappelle que la CCVV bénéficie également depuis plusieurs années du soutien financier de la filière REP des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement). La CCVV ne dispose pas pour le moment de la place nécessaire à l'accueil d'une benne à quai pour cette filière, mais les soutiens sont versés sur la base de ratios de présence de ces déchets dans les flux collectés en déchetterie par la CCVV (incinérables, ferraille, bois) et d'un barème financier.

Jusqu'au 31/12/2022, le SIDEFAGE était signataire de la convention pour ses adhérents. A compter du 01/01/2023, la CCVV doit conventionner directement avec Eco-mobilier pour assurer la continuité des soutiens versés à la CCVV.

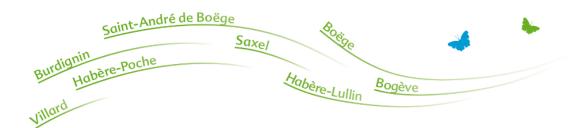
En parallèle, Eco-mobilier, récemment renommé Ecomaison a reçu les agréments pour gérer de nouvelles filières: Articles Bricolage et Jardins (ABJ) et jouets. M. le Président explique que la CCVV pourrait donc étendre les soutiens versés par Ecomaison pour ces nouvelles filières en signant une convention pour chaque nouvelle filière. Faute de place, les participations financières seraient versées en fonction de ratios de présence de ces déchets dans les flux collectés en déchetterie (incinérables, bois, métaux et gravats) par la CCVV et d'un barème financier défini.

M. le Président précise que les recettes potentielles générées par la mise en place de ces nouvelles filières sont dérisoires et couvrent à peine le temps de travail administratif pour compléter les déclarations semestrielles.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,







POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

S'OPPOSE à la signature d'une convention pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et les jouets.

3. COREPILE

Pour terminer sur les déchets, M. le Président précise que la convention qui lie la CCVV à Corepile, l'écoorganisme en charge de la filière REP des piles arrive à échéance. Il propose au conseil communautaire de la renouveler.

Corepile a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.

Cet avenant, prendra effet a minima au 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Ce soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable. Pour la CC de la Vallée Verte, cela représenterait un soutien de 120 euros par année.

A l'image du point précédent, M. MUSARD alerte sur le fait que la participation financière ne couvre pas les frais administratifs pour le suivi des déclarations.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention.

S'OPPOSE à la signature d'un avenant pour la mise en place d'un soutien financier.

XI. FINANCES

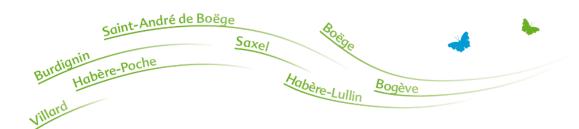
1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice







auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 326 466,49 € (< 25% x 1 305 865,94 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| CHAPITRE | BUDGET 2022 PREVU | AUTORISATION 25% |
|----------|----------------------|---------------------|
| 20 | 190 000€ | 47 500€ |
| 21 | <i>760 400 €</i> | 190 100€ |
| 23 | 355 465,94€ | 88 866,49€ |
| TOTAL | 1 305 865, 94€ | 326 466,49€ |

2. Délibération admission en non-valeur

M. COSTAZ, présente la demande du comptable du Trésor Public qui expose qu'il n'a pas pu recouvrer auprès des ménages les titres, cotes ou produits portés pour un montant de 5 818,78 €.

M. le Président propose de poursuivre les démarches auprès des créanciers pour les sommes cumulées supérieures ou égales à 400 € par administré soit pour un montant de 4 916,34 €.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE la proposition formulée par M. le Président.





XII. INITIATIVE GENEVOIS: NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIERE

M. le Président informe le conseil communautaire que l'association « Initiative Genevois » rencontre actuellement des problèmes de trésorerie.

Ces difficultés s'expliquent par :

- un décalage dans le paiement des subventions régionales, ainsi que du Fond Social Européen (FSE);
- la diminution des aides du FSE;
- un budget 2022 préparé sur la base des budgets précédents.

Initiative Genevois propose donc de modifier la participation financière des collectivités en se basant sur une participation au prorata de la population et non plus par projet. La participation envisagée se situe entre 30 et 50 centimes par habitant, ce qui augmenterait la participation de la CCVV d'environ 1 000€ par année.

Cette solution permettrait une meilleure gestion et une meilleure visibilité dans la gestion des projets de cette association.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE la proposition d'Initiative Genevois pour une participation financière au prorata de la population afin de les soutenir dans cette démarche

XIII. <u>AFFAIRES SCOLAIRES : NOUVEAU TARIF CANTINE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE BOËGE.</u>

Mme Fabienne SCHERRER rappelle que l'école maternelle intercommunale de Boëge ne dispose pas de restaurant scolaire. De ce fait, une convention a été signée entre la CCVV et la Municipalité de Boëge pour permettre aux enfants de l'école maternelle d'utiliser le service de cantine de la municipalité.

Mme SCHERRER explique que le prestataire a demandé une augmentation de 10 à 15%. La Commune de Boëge, qui dispose du prix du repas le moins élevé de la Vallée Verte, a décidé d'augmenter le coût du repas de cantine de 3,50€ à 4€15 soit une augmentation de 0.65 centimes d'euros. Le conseil municipal de Boëge a voté pour une prise d'effet de l'augmentation du prix du repas au 1^{er} février 2023.

Mme SCHERRER explique qu'il faut que la CCVV se positionne sur la manière d'intégrer cette augmentation. La CCVV peut décider de répercuter cette augmentation sur le prix du repas ou absorber ce coût pour ne pas le facturer aux usagers.

M. le Président propose de répercuter cette augmentation sur le prix des repas facturés.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

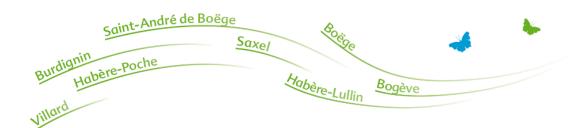
POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE l'augmentation du prix du repas pour les élèves de l'école maternelle intercommunale qui passe de 3.50 € à 4.15 €.







XIV. TRANSPORT SCOLAIRE: TARIFS 2023/2024

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge de la communication, explique que la Région AURA demande aux Communauté de Communes en charge des transports scolaires de bien vouloir voter les tarifs de transports scolaires avant la fin de l'année 2022.

M. LETONDAL rappelle que les tarifs soumis au vote ce soir concernent le coût de la gestion administrative des transports en tant qu'Autorité Organisatrice de niveau 2. Il ne s'agit pas ici du coût du transport qui serait bien à ces coûts. En conséquence, M. LETONDAL estime qu'il ne serait pas légitime d'augmenter les tarifs dans la mesure ou ces tarifs ne sont pas soumis à l'inflation.

Voici les tarifs proposés au conseil communautaire :

- pour un élève : 70 EUROS.
- pour une famille dont les enfants empruntent le transport sur les circuits et lignes gérés par la Communauté de Communes :
 - Première inscription = 70 euros,
 - Deuxième inscription = 60 euros,
 - Troisième inscription = 30 euros,
 - Les enfants suivants sont gratuits.
- Pour une carte délivrée en dehors des délais d'inscription fixé par le bureau chaque année, le prix de la carte est fixé à 150 euros (sauf cas particuliers justifiés).
- Pour un duplicata, le premier est gratuit /si récidive, le duplicata est facturé 10 euros.
- En dehors des périodes d'inscriptions, pour les élèves en retard, la Communauté de Communes de la Vallée Verte ne prendra plus aucune inscription aux transports scolaires durant l'année sauf cas particuliers (déménagement, divorce...) justifiés.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 22 (dont 3 procurations)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE les tarifs de transport scolaire 2023/2024 exposés ce soir.

XV. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Président informe les élus du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée Verte, depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, est tenue (article L731-4 du code de la sécurité intérieure) d'élaborer un plan de sauvegarde intercommunal dès lors qu'au moins une des communes est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

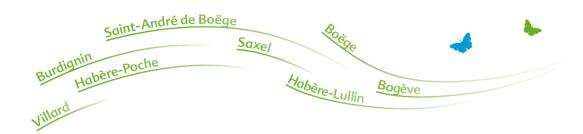
Considérant que l'ensemble des communes Haut-Savoyardes sont dans l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, la Communauté de Communes de la Vallée Verte dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser son plan de Sauvegarde soit avant le 26 Novembre 2026.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrick SAILLET s'adresse au Président de la CC de la Vallée Verte pour connaître les avancées sur le projet d'étude pour la mobilité douce.







M. le Président répond que M. Jean-François BOSSON a reçu une première version de l'étude de faisabilité. Une nouvelle réunion de travail doit être planifiée avec GILLET TOPO RESEAU pour leur faire remonter les premiers correctifs. M. Laurent DESBIOLLES s'étonne de ne pas avoir reçu cette étude. M. le Président répond qu'il s'agit d'un premier jet et qu'il convient de faire remonter quelques éléments avant travail en commission ou bureau. A titre d'exemple, il manquait dans cette première version de l'étude le tronçon Boëge / Saint André de Boëge.

Séance levée à 21h00

